

**Convention entre l'association France Nature
Environnement Loire et
la Communauté de Communes de Forez-Est pour
l'année 2024**

Entre

La Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE), Établissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public situé dans le Département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (Loire) 13 avenue Jean Jaurès 42110 Feurs, dont le numéro de SIREN est 200 065 894,

Représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022,

ci-après « **la Collectivité** »,

d'une part,

Et

L'association France Nature Environnement Loire (FNE Loire), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 35328227000027 – APE 9499Z, dont le siège est situé 11 rue René Cassin - Maison de la Nature 42100 SAINT-ETIENNE, représentée par son président, Monsieur Dominique DOS SANTOS,

ci-après « **FNE Loire** »,

d'autre part,

Ensemble les « *parties* » ou individuellement la « *partie* »,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

FNE Loire mène des actions pour la protection de la faune et de la flore, des milieux naturels et de l'environnement en vue de :

- Connaître, préserver et valoriser les milieux naturels de notre région par le biais de suivis scientifiques et d'inventaires de leur faune et de leur flore.
- Restaurer les écosystèmes pour maintenir la biodiversité avec la réhabilitation et gestion de sites de nature et la mise en place de sentiers d'interprétations.
- Lutter contre les pollutions, les dégradations de notre environnement et du patrimoine naturel en proposant des alternatives pour l'aménagement et le développement de notre territoire au sein de commissions et d'instances officielles.
- Éduquer à la nature et à l'environnement par l'intermédiaire d'interventions sur des thématiques environnementales (déchets, tri sélectif, écocitoyenneté, jardinage bio...), la sensibilisation des écoles, collèges, lycées professionnels et universités et la formation professionnelle auprès des animateurs, des élus et des techniciens.
- Sensibiliser le grand public avec des visites à thèmes de sensibilisation à la nature, des expositions pédagogiques interactives, des ateliers et des conférences.

Article 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Collectivité à FNE Loire, pour la réalisation du programme d'actions pour l'année 2024 et développé à l'article 3 de la présente convention.

Article 2 DUREE

La durée de la présente convention s'étend depuis la date de signature et jusqu'au 31/12/2024.

Article 3 OBJECTIFS

FNE Loire s'engage à mettre en place les actions suivantes :

- **Action 1 : Formation des « Référénts de Sites de Compostage »**
Le maître composteur de FNE Loire réalisera 4 sessions de formation d'une journée, répondant au référentiel national de la prévention et gestion de proximité des biodéchets, pour former les Référénts des sites de compostage initiés par CCFE sur son territoire
- **Action 2 : Accompagnement des scolaires sur la thématique de l'eau dans le cadre des interventions E3D**
FNE Loire réalisera 6 projets pédagogiques de 3 animations, soit 18 interventions avec les classes préalablement identifiées par CCFE. Ces actions éducatives amèneront les élèves à découvrir et comprendre les cycles de l'eau et les enjeux liés à cette ressource
- **Action 3 : Stratégie « 0 Phyto »**
FNE Loire animera 5 ateliers en lien avec la stratégie « 0 Phyto » : ateliers « Jardiner au Naturel » à destination du grand public. Ces formations intégreront des liens avec la stratégie de déploiement des sites de compostage collectif menée par CCFE dans ces mêmes communes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240422-76-2024-AU

Accusé certifié exécutoire 2

Réception par le préfet : 22/04/2024

Action 3bis - En parallèle, FNE accompagnera la CCFE dans la formalisation de sa propre stratégie « 0 phyto » concernant l'entretien des espaces communautaires.

- **Action 4 : Sensibilisation du Grand Public à la nature et à l'environnement**
La CCFE en tant que partenaire sera associée à la préparation et au déroulement d'un évènement grand public portant sur la nature et l'environnement.
- **Action 5 : Entrées à l'Ecopôle**
Lors de diverses animations, la CCFE a besoin de pouvoir distribuer des lots. Les entrées à l'Ecopôle constituent une dotation parfaite car elles allient le rôle de cadeau, avec celui d'une sensibilisation des personnes qui deviennent alors visiteurs de l'Ecopôle. Dans le cadre de la présente convention, FNE fournira 200 entrées marquées au logo de CCFE.
- **Action 6 : Animation à destination des CME/CMJ**
La CCFE en tant que partenaire sera associée à la préparation et au déroulement d'un évènement visant à créer du réseau et de l'émulation entre les conseils municipaux des Jeunes et des enfants du territoire. Le format de cet évènement sera à déterminer entre CCFE et FNE.

Article 4 MODALITES DE PAIEMENT

Au titre de l'année 2024, la subvention allouée par la Collectivité à FNE Loire sera de **21 000 €**.

Cette subvention sera versée à la signature de la présente convention. La Collectivité se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention allouée si les justificatifs demandés à l'article 5 de la présente convention ne sont pas fournis avant le **1^{er} Février 2025**.

Il est important de bien conserver tous les justificatifs mentionnés ci-dessus, la Communauté de Communes de Forez-Est se réserve le droit de les réclamer à tout moment en cas de contrôle.

Cette subvention n'a aucun caractère de tacite reconduction au-delà de l'année 2024.

Article 5 CONTROLE DE L'AIDE ATTRIBUEE

Conformément à la réglementation en vigueur, FNE Loire sera tenue de fournir à la Collectivité un bilan moral et financier comprenant obligatoirement un rapport d'activité annuel sur le territoire de la Collectivité ainsi qu'une copie certifiée des comptes de l'exercice et tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Une réunion se tiendra, dans le courant du quatrième trimestre 2024, entre, a minima, un représentant de FNE Loire et un représentant de la Collectivité. Il s'agira de faire le bilan des actions conduites sur l'année en cours (bilan sur l'utilisation des entrées distribuées, retour sur les évènements financés...). Ce bilan servira de base pour définir les actions pour l'année à suivre.

La Collectivité se réserve le droit de se faire rembourser ou de diminuer le montant de la subvention allouée en cas de manquement grave à la présente convention.

Article 6 AVENANT

Toute modification des conditions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant. Il précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240422-76-2024-AU

Accusé certifié exécutoire ³

Réception par le préfet : 22/04/2024

Article 7 ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de communes de Forez-Est
M. Pierre VERICEL
Président

Pour l'association France Nature Environnement Loire
M. Dominique DOS SANTOS
Président